



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-149

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture de la région Centre et du Loiret - DRRU - SII - Bureau de l'asile et de l'éloignement

R24-2016-09-27-001 - ARRÊTÉ modifiant la dotation globale de financement (DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile CROIX ROUGE FRANÇAISE 15 rue Marx DORMOY – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS N° SIRET : 775 672 272 31798 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-29-001 - A R R Ê T É portant organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire (3 pages)

Page 7

R24-2016-09-28-001 - ARRÊTÉ portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en région Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 11

Préfecture de la région Centre et du Loiret - DRRU - SII -
Bureau de l'asile et de l'éloignement

R24-2016-09-27-001

ARRÊTÉ modifiant la dotation globale de financement
(DGF) 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile

CROIX ROUGE FRANÇAISE

15 rue Marx DORMOY – 45400

FLEURY-LES-AUBRAIS

N° SIRET : 775 672 272 31798

**PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET
ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS
SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION
BUREAU DE L'ASILE ET DE L'ÉLOIGNEMENT**

ARRÊTÉ

**modifiant la dotation globale de financement (DGF) 2016
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile
CROIX ROUGE FRANÇAISE
15 rue Marx DORMOY – 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS
N° SIRET : 775 672 272 31798**

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du mérite**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-1, L.313-3, L.313-8, L.314-4 et suivants ; R.314-1 et suivants et R.351-1 ;

VU le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile et notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour l'exercice 2016 et en particulier la mission « Immigration, asile et intégration » ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finance pour l'exercice 2016 ;

VU le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté ministériel NOR INTV1613457A du 20 mai 2016, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres

d'accueil pour demandeurs d'asile - Budget opérationnel de programme 303 « Immigration et asile » ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2006 modifié le 16 mars 2012 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la Croix rouge française ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant modification de la situation géographique du CADA géré par la Croix rouge française ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2013 portant autorisation d'extension de la capacité d'accueil du CADA géré par la Croix rouge française ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016 fixant la dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Croix rouge française à Fleury-Les-Aubrais d'une capacité d'accueil de 69 places ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant autorisation d'extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Croix rouge française à Fleury-Les-Aubrais de 69 à 119 places ;

VU la convention relative au fonctionnement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Fleury-Les-Aubrais conclue entre l'association Croix rouge française et l'Etat (Préfecture du Loiret - Service de l'immigration et de l'intégration – Bureau de l'asile et de l'éloignement) le 25 avril 2014 ;

VU le dossier d'extension présenté par la Croix rouge française le 22 janvier 2016 ;

VU la décision favorable rendue le 1^{er} août 2016 par le ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France – Direction de l'asile ;

Sur la proposition du préfet de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement (DGF) allouée au **CADA Croix rouge française sis 15 rue Marx Dormoy 45400 Fleury-Les-Aubrais – N° SIRET 775 672 272 31798** – au titre de l'exercice 2016, est portée de 462 396 € à **621 000 € dont 63 000 € de crédits non reconductibles** pour la mise en œuvre :

- de 69 places d'accueil du 1^{er} janvier au 30 septembre 2016 correspondant à 18 906 journées de fonctionnement à 18,31 € ce qui représente 346 250€,
- de 119 places d'accueil du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 correspondant à 10 948 journées de fonctionnement à 19,34 € ce qui représente 211 750€.

Les crédits non reconductibles sont destinés à hauteur de :

- 25 000 € à l'aménagement des appartements du site d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile dénommé « Ancienne gendarmerie d'Olivet » dont la capacité d'accueil de 50 places est transformée en places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile à compter du 1^{er} octobre 2016,
- 38 000 € à la couverture de charges exceptionnelles dans le cadre de travaux d'entretien de ce bâtiment.

La dotation globale de financement modifiée correspond à l'application d'un coût à la place, hors crédits non reconductibles, **de 18,69 € pour un total de 29 854 journées de fonctionnement.**

Article 2 : La dotation globale de financement modificative est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant soit **51 750 €**

Toutefois, au regard du montant total qui sera réellement versé à l'issue de la onzième mensualité soit 465 457 €, une mensualité de régularisation à hauteur de 155 543 € sera appliquée au mois de décembre 2016.

Pour l'exercice budgétaire 2017, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième appelé à servir de référence pour le calcul des acomptes mensuels s'élève à **46 500 €**

Il correspond au douzième de la dotation globale de financement modificative fixée à l'article 1^{er} après déduction des crédits non reconductibles, ce qui représente une somme de **558 000 €**

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet de région, soit d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes – Cour Administrative d'Appel de Nantes – Greffe du TITSS – 2, place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 – dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le préfet de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 septembre 2016

**Le préfet de la région
Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH**

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-29-001

A R R Ê T É

portant organisation des élections des conseillers du Centre
Régional de la Propriété Forestière
(CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GENERAL POUR
LES AFFAIRES REGIONALES**

A R R Ê T É

portant organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière
(CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Forestier et notamment ses articles L 321-7 et suivants et R 321-43 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'ordonnance n° 2016-353 du 25 mars 2016 relative au maintien à titre transitoire des circonscriptions des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire,

Vu le décret n° 2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2014 nommant M. Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre Val-de-Loire à compter du 22 septembre 2014,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLET,

Vu l'arrêté du 16 février 2016 fixant les dates des élections 2017 pour le renouvellement des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière,

Considérant qu'il convient d'organiser la préparation et le suivi des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire dont les dates de scrutins ont été fixées au 7 février 2017 pour les élections par les collèges départementaux des propriétaires forestiers et au 9 mars 2017 pour les élections par les collèges régionaux des organisations professionnelles,

Sur la proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1^{er}: En vue de la préparation, de l'organisation et du suivi des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire, dont les dates sont fixées au 7 février 2017 pour les élections par les collèges départementaux des propriétaires forestiers et au 9 mars 2017 pour les élections par les collèges régionaux des organisations professionnelles, il est confié à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, de la Forêt de la Région du Centre-Val de-Loire les missions suivantes :

Pour les élections par les collèges départementaux des propriétaires forestiers :

- réception des listes des électeurs auprès du CRPF,
- rédaction de divers documents relatifs à ces élections,
- affichages prévus par les dispositions du Code Forestier relatifs aux élections du CRPF,
- transmission au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt des différentes informations prévues par les dispositions du code précité,
- réception des déclarations de candidatures et délivrance des récépissés,
- examen des candidatures.

Pour les élections par les collèges régionaux des organisations professionnelles :

- rédaction de la liste des organisations admises à prendre part à l'élection
- affichage de la liste,
- notification à chaque organisation ayant présenté une demande d'inscription de la décision prise à son égard,
- examen des candidatures,
- rédaction de la liste des organisations admises,
- envoi au CRPF de la liste,
- réception, vérification et validation des candidatures,
- transmission au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt des différentes informations prévues par les dispositions du code précité.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Roch GAILLET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val-de-Loire en ce qui concerne les attributions relatives à l'organisation des élections des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Île-de-France et du Centre-Val de Loire.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val-de-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Centre.

Fait à Orléans le 29 septembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.207 enregistré le 30 septembre 2016

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à M. le Préfet de la région Centre Val de Loire et/ou d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de 2 mois suivant la date de publication mentionnée à l'article 3 du présent arrêté.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-09-28-001

ARRÊTÉ

portant composition de la commission territoriale
du Centre National pour le Développement du Sport
(CNDS)
en région Centre-Val de Loire

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ
portant composition de la commission territoriale
du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)
en région Centre-Val de Loire

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport et notamment ses articles R411-12 à R411-21,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du sport,

VU le décret n° 2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU le décret n° 2016-191 du 24 février 2016, portant modification des dispositions du Code du Sport relatives au Centre National pour le Développement du Sport,

VU l'arrêté préfectoral n° 16.120 du 23 mai 2016 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) en région Centre-Val de Loire

VU la décision CNDS-DG n° 2016-13 du 3 février 2016 portant nomination de la déléguée territoriale adjointe du CNDS de la région Centre-Val de Loire,

VU la désignation effectuée par l'association des maires de France en date du 4 juillet 2016,

VU la désignation effectuée par le président du comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire en date du 15 septembre 2016,

ARRETE

Article 1er :

La commission territoriale de la région Centre-Val de Loire est constituée par :

✓ *Trois membres de droit :*

- Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, délégué territorial ou son représentant,

- La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret, déléguée territoriale adjointe ou son représentant,
- Le Président du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire, ou son représentant.

✓ *Dix agents des services déconcentrés de l'Etat ou leurs suppléant(e)s:*

- Thierry BERGERON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations du Cher
- Suppléant : Philippe FRERY, chef du Service des Politiques Sportives et de la Vie Associative pôle jeunesse et sport à la DDCSPP du Cher

- Jean-Bernard ICHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir
- Suppléant : Daniel HIRCHY, directeur départemental adjoint à la DDCSPP de d'Eure et Loir

- Gérard TOUCHET, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Indre
- Suppléante : Nelly DEFAYE, Chef des services politiques de cohésion territoriale, jeunesse, vie associative et Sport à la DDCSPP d'Indre

- Xavier GABILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire
- Suppléant : Yann FRADON, chef du pôle politiques de la jeunesse, des sports et de la vie associative à la DDCS d'Indre et Loire

- Alix BARBOUX, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de Loir et Cher
- Suppléant : Jean-Raoul BAUDRY, conseiller d'animation sportive à la DDCSPP de Loir et Cher

- Patrick DONNADIEU, directeur départemental délégué de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Loiret,
- Suppléant : Guillaume PICHARD, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret

- Daniel VILLAIN, responsable du pôle sport régional à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Suppléante : Laetitia BESSOULE, responsable du pôle certification, formation et emploi à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret

- Céline DIDIER, conseillère d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Suppléante : Gwenaëlle CROTTE-BRAULT, conseillère d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret

- Rémy LARROUY, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret,
- Suppléante : Sandrine TROADEC, conseillère d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret

- Andrew BOTHEROYD, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret,

- Suppléant : Marc MONJARET, conseiller d'animation sportive à la DRDJSCS Centre-Val de Loire et du Loiret
- ✓ **Cinq représentants du mouvement sportif ou leurs suppléant(e)s :**
- Daniel GOUGEON, Vice-président du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire,
 - Suppléante : Marie Noëlle NIVEAU, secrétaire générale du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire
 - Bernard PHILIPPE, responsable de la formation au Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire,
 - Suppléant : Patrice DOCTRINAL, Vice-président du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire
 - Paul CARRE, président du CDOS du Cher,
 - Suppléant : Jean-Paul CUZON, Trésorier au Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire
 - Paul-Henry LAVERAT, président du CDOS d'Indre et Loire,
 - Suppléant : Joël DEBUIGNE, président du CDOS du Loir-et-Cher
 - Michel GUILLEMETTE, président du CDOS d'Eure et Loir,
 - Suppléant : Christian LECUYER, Vice-président du Comité régional olympique et sportif du Centre-Val de Loire
- ✓ **Un conseiller régional désigné par l'Association des régions de France ou son (sa) suppléant(e) :**
- Mohamed MOULAY, Vice-président du Conseil régional du Centre-Val de Loire,
 - Suppléant : Agnès SINSOULIER BIGOT, Conseillère régionale Centre-Val de Loire
- ✓ **Un conseiller départemental issu d'un département de la région désigné par l'Assemblée des départements de France ou son (sa) suppléant(e) :**
- Titulaire : en attente
 - Suppléant : en attente
- ✓ **Deux maires ou adjoints au maire de communes de la région désignés par l'Association des maires de France, dont un désigné en accord avec l'Association nationale des élus en charge du sport ou leurs suppléant(e)s :**
- Christian BOULEAU, Maire de Gien,
 - Suppléant : Soufiane SANKHON, adjoint au Maire d'Orléans,
 - Malik SENE, adjoint au Maire de Lucé
 - Suppléant : Brice RAVIER, adjoint au Maire d'Amboise
- ✓ **Un président d'établissement public de coopération intercommunale de la région désigné par l'Assemblée des communautés de France ou son (sa) suppléant(e) :**
- Titulaire : en attente

- Suppléant : en attente

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 16.120 du 23 mai 2016 portant composition de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport en région Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 3 :

La Déléguée territoriale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera notifié au Directeur général du Centre National pour le Développement du Sport ainsi qu'aux membres de la commission territoriale du Centre National pour le Développement du Sport en région Centre-Val de Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 septembre 2016
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 16.208 enregistré le 29 septembre 2016

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.